

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0548

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD – 2024.D034

Objet : Signature à titre onéreux d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL Sound and Light Systems pour la mise à disposition d'un atelier relais n°1 situé sur la commune de Rousson (30340)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 en date du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 en date du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la SARL Sound and Light Systems pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un atelier relais n°1 à Rousson afin d'y exercer ses activités de soutien aux spectacles vivants,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la SARL Sound and Light Systems de prendre à bail un atelier relais n°1 à Rousson d'une superficie de 393 m² situé 98 chemin de Panissière - 30340 Rousson,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SARL Sound and Light Systems, représentée par son gérant, M. Alexandre COULET domiciliée 291 avenue Jean Chaptal - 30340 Méjannes les Alès, pour la mise à disposition d'un atelier relais n°1 situé 98 chemin de Panissière sur la commune de Rousson, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 24 mois et prendra effet à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour l'atelier relais n°1 d'une superficie de 393 m² est de 1 000 € HT (mille euros) par mois. Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes ateliers relais de Rousson.

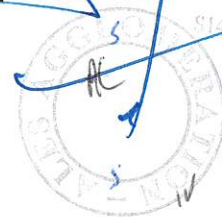
Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et les impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 DEC. 2024

Le président
Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.